

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

MAURICE YVERNÈS

## **Chronique de statistique judiciaire de la criminalité féminine en France**

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 53 (1912), p. 148-151

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1912\\_\\_53\\_\\_148\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1912__53__148_0)

© Société de statistique de Paris, 1912, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques

<http://www.numdam.org/>

## VII

### CHRONIQUE DE STATISTIQUE JUDICIAIRE

#### DE LA CRIMINALITÉ FÉMININE EN FRANCE

Les chiffres de la statistique criminelle relatifs à la délinquance féminine ont été interprétés diversement par ceux qui se sont occupés de la question. Les uns affirment que la femme est plus criminelle que l'homme ; d'autres prétendent que, dans ses rapports avec la criminalité masculine, la criminalité féminine présente une différence qualitative et non quantitative.

Sans entrer, à cet égard, dans la discussion des faits, bornons-nous à extraire des sta-

tistiques criminelles françaises les données qui nous ont semblé les plus propres à faciliter l'étude du problème :

**Crimes contre les personnes (moyennes annuelles)**

Périodes	Hommes	Femmes	Proportion des femmes sur 100 accusés	Périodes	Hommes	Femmes	Proportion des femmes sur 100 accusés
1826-1830. . .	1.563	261	14	1871-1875. . .	1.581	375	19
1831-1835. . .	2.102	269	11	1876-1880. . .	1.499	353	19
1836-1840. . .	1.822	331	15	1881-1885. . .	1.487	336	18
1841-1845. . .	1.845	341	16	1886-1890. . .	1.293	342	21
1846-1850. . .	2.080	358	15	1891-1895. . .	1.349	357	21
1851-1855. . .	1.931	422	18	1896-1900. . .	1.131	280	20
1856-1860. . .	1.652	430	21	1901-1905. . .	1.044	236	18
1861-1865. . .	1.588	363	19	1906-1910. . .	1.259	270	17
1866-1870. . .	1.485	335	18				

La courbe des crimes contre les personnes reprochés aux femmes, ascendante jusqu'en 1860, a fléchi régulièrement depuis cette époque, principalement au cours des dix dernières années.

Si le total des accusés s'est abaissé dans une mesure très appréciable, celui des femmes tend à redevenir, en 1910, ce qu'il était en 1830. Le rapport entre la criminalité masculine et la criminalité féminine est resté à peu près le même ; depuis 60 ans, il n'a varié que de quatre centièmes.

En matière de crimes contre les propriétés, les résultats de la statistique offrent une moins grande régularité :

**Crimes contre les propriétés**

Périodes	Hommes	Femmes	Proportion des femmes sur 100 accusés	Périodes	Hommes	Femmes	Proportion des femmes sur 100 accusés
1826-1830. . .	4.213	1.093	21	1871-1875. . .	2.652	464	15
1831-1835. . .	4.152	943	19	1876-1880. . .	2.183	339	13
1836-1840. . .	4.646	1.086	19	1881-1885. . .	2.280	279	11
1841-1845. . .	4.027	890	18	1886-1890. . .	2.290	304	12
1846-1850. . .	4.180	812	16	1891-1895. . .	2.040	274	12
1851-1855. . .	3.912	839	18	1896-1900. . .	1.769	220	11
1856-1860. . .	2.771	530	16	1901-1905. . .	1.576	191	11
1861-1865. . .	2.213	386	15	1906-1910. . .	1.543	199	11
1866-1870. . .	2.118	337	14				

Comme on le voit, pour les crimes contre les propriétés, on constate une diminution constante aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Cette double décroissance est due à la correctionnalisation, dont la pratique s'est répandue de jour en jour davantage dans les parquets et qui a eu pour effet de déférer à la juridiction correctionnelle un nombre de plus en plus considérable d'infractions qualifiées crimes par la loi. Ce qu'il importe donc d'observer dans le tableau qui précède, c'est le mouvement des chiffres exprimant le rapport entre la criminalité masculine et la criminalité féminine. Les femmes qui figuraient en 1826-1830 pour un cinquième dans le total des accusés de crimes contre les propriétés n'y entrent plus que pour un dixième en 1906-1910.

D'une manière générale, et sans établir de différence entre les attentats contre les personnes et les atteintes à la propriété, la femme se rend, judiciairement parlant, environ de 6 à 7 fois moins que l'homme coupable de crimes (14 % en 1910 et 18 % en 1830). Mais il est évident qu'il existe pour chaque sexe une criminalité spécifique, ainsi qu'on

peut s'en convaincre par les indications suivantes relatives au nombre total des accusés jugés de 1826 à 1910 pour les crimes les plus graves :

	Hommes	Femmes	Proportion des femmes sur 100 accusés des deux sexes
Suppressions d'enfant . . . . .	97	782	88,9
Infanticides . . . . .	805	13.617	87,4
Avortements . . . . .	938	3.643	79,5
Empoisonnements . . . . .	1.023	1.158	53,0
Extorsions de signature. . . . .	1.313	686	34,3
Vols domestiques . . . . .	30.626	16.035	34,3
Incendies . . . . .	12.446	3.842	25,1
Parricides . . . . .	1.095	342	23,5
Fausse monnaie. . . . .	7.228	1.177	14,0
Assassinats. . . . .	18.982	2.926	13,3
Vols non accompagnés de violences . . . . .	129.955	17.450	11,8
Faux en écriture . . . . .	26.036	2.876	9,9
Coups et blessures qualifiés crimes . . . . .	22.488	2.168	8,7
Vols accompagnés de violences . . . . .	10.144	657	6,0
Meurtres . . . . .	16.951	1.031	5,7

On voit que la femme se rend principalement coupable de crimes en rapport avec son sexe, avec son mode de vie et ses conditions physiques. Les infractions qui lui sont reprochées présentent avec celles de l'homme une différence qualitative. Il y a des crimes que la femme ne peut commettre ; il y en a, au contraire, qu'elle seule peut commettre. Pour ceux qui sont à égale portée des deux sexes, la supériorité numérique appartient incontestablement à l'homme, mais ce que la statistique est impuissante à démontrer, et ce qu'il faudrait connaître, c'est non seulement le nombre des crimes commis par des femmes, qui restent inaperçus de la justice, mais la part de l'intervention féminine dans la perpétration des crimes commis par les hommes.

L'examen des différents facteurs de criminalité envisagés par la statistique fournit les indications suivantes :

En ce qui concerne l'âge, c'est la classe de 21 à 24 ans qui présente la proportion la plus importante par rapport à la population féminine du même âge :

Accusées âgées de	Proportion sur 100.000 habitants du même sexe et du même âge	Accusées âgées de	Proportion sur 100.000 habitants du même sexe et du même âge
16 à 20 ans . . . . .	4	40 à 49 ans . . . . .	3
21 à 24 ans . . . . .	7	50 à 59 ans . . . . .	2
25 à 29 ans . . . . .	5	60 ans et plus . . . . .	0,6
30 à 39 ans . . . . .	4		

Les célibataires et les veuves commettent proportionnellement plus de crimes que les femmes mariées. La proportion est de 5 sur 100.000 pour les premières, de 3 pour les secondes et de 2 seulement pour les dernières.

C'est en matière d'infanticide et d'empoisonnement, crimes féminins, qu'on rencontre le plus d'illettrés (21 et 20 illettrés sur 100 accusés). La proportion générale est de 18 pour les crimes contre les personnes et de 12 pour les crimes contre les propriétés.

Les femmes indiquées dans la statistique criminelle comme n'exerçant aucune profession figurent, chaque année, pour un tiers environ de la criminalité féminine ; or, les accusées de cette catégorie sont, on le sait, en grande partie des filles soumises ou sans aveu.

De 1835 à 1909, on a compté 345.889 hommes (77,8 %) et 98.965 femmes (22,2 %) qui se sont suicidés (1.784 hommes et 521 femmes en 1835 contre 7.375 et 2.243 en 1909). L'augmentation est de 300 % environ pour les deux sexes.

La récidive criminelle se chiffre par 95 hommes et 5 femmes sur 100 accusés récidivistes.

En matière de délits, les proportions sont les suivantes : 87 hommes et 13 femmes sur 100 prévenus jugés.

Voici, en ce qui concerne la femme, la quantité proportionnelle annuelle de délits jugés et enregistrés par la statistique ; les chiffres qui suivent sont ceux de 1909 :

Délits	Proportion des femmes sur 100 prévenus des deux sexes jugés par les tribunaux correctionnels
Suppression et exposition d'enfant . . . . .	88,4
Adultère. . . . .	58,8
Violences et sévices envers des enfants. . . . .	45,2
Fraudes commerciales . . . . .	34,1
Vol. . . . .	21,1
Ivresse . . . . .	15,8
Outrage public à la pudeur . . . . .	14,7
Outrages envers des agents de la force publique. . . . .	14,3
Escroquerie . . . . .	14,3
Coups et blessures volontaires . . . . .	12,4
Mendicité . . . . .	11,9
Abus de confiance. . . . .	10,8
Vagabondage. . . . .	5,9

Sur 84.706 prévenus récidivistes, on a compté, en 1909, 76.847 hommes (90,8 %) et 7.859 femmes (9,2 %).

Maurice YVERNÈS.